

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CUREL régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BELLEMAIN, Maire.

Présents : Madame Sophie DUCCA et Messieurs Thierry BELLEMAIN, Antoine POLATOUCHE et Gérard HAKKENBERG

Absentes excusées : Mesdames Isabelle BARTHELEMY, Emilie DE BOUVER

Convocation et affichage : 02/03/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine POLATOUCHE

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 4

Présents dans la salle : Mr et Mme Cotton – Mr et Mme Adam – Mme Tighzert – Mr Charlot

Lecture du compte rendu du 20 décembre 2025. Approuvé à l'unanimité.

1. TRANSFERT DES COMPETENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Monsieur le Maire rappelle qu'en juillet 2022, la Communauté de communes avait décidé de reporter au 1er janvier 2026 la prise de compétence « eau » et « assainissement collectif », date correspondant alors à l'échéance du transfert obligatoire prévu par la loi.

Ce report était motivé par les incertitudes juridiques qui entouraient, à l'époque, l'obligation légale de transfert. Depuis, la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a abrogé cette obligation, permettant aux communes de conserver l'exercice de ces compétences, conformément au souhait largement exprimé par les élus locaux.

Aucune nouvelle délibération n'avait été prise depuis par la Communauté de communes, considérant que le transfert devenait caduc de fait.

Cependant, la relecture récente de la délibération communautaire de juillet 2022 a mis en évidence une ambiguïté : si les motifs du report y figurent clairement, la décision elle-même n'était assortie d'aucune condition suspensive liée à la disparition de l'obligation légale.

Par mesure de sécurité juridique et afin d'éviter toute interprétation erronée, la Communauté de communes a donc choisi de redélibérer pour clarifier sa position et refuser explicitement le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif ».

Il appartient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer sur le maintien de ces compétences au niveau communal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE REFUSER** le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes ;
- **DE CONFIRMER** que la commune souhaite conserver l'exercice de ces compétences ;
- **D'ACTER**, en conséquence, leur maintien au sein de la commune ;
- **D'INFORMER** la Communauté de communes de la présente décision, conformément à la demande formulée dans sa délibération.

2. LOGEMENT FERME PASSAVOUR – DEVIS CHANGEMENT PORTE

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de changer la porte d'entrée de la ferme du Passavour, qui s'est abîmée avec le temps.

Il présente des devis concernant le changement de cette porte.

Monsieur le Maire invite les conseillers à délibérer sur ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le changement de la porte d'entrée de la ferme du Passavour ; valide le devis de l'entreprise Boutique du Menuisier – 04200 SISTERON pour un montant de 1 322.27 HT (2 450.00 €TT) et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire.

3. CONTRAT DE LOCATION DU PHOTOCOPIEUR

Monsieur le Maire indique que le contrat signé pour 5 ans avec B.CONTACT, s'achève au début de l'année 2027. Le photocopieur présente des signes de faiblesses, il est proposé de le remplacer par un copieur plus récent avant le terme du contrat et de signer un nouveau contrat pour 5 ans avec B.CONTACT.

Monsieur le Maire présente le devis correspondant et comprenant :

- la livraison et l'installation (150 € HT) d'un nouveau photocopieur à la Mairie, offert.
- le forfait de location et de maintenance mécanique pour 700 copies N/B et 700 copies couleurs, consommables inclus hors papier et agrafes 197 € HT/trimestre, tarif identique au précédent contrat.

L'installation du photocopieur est réalisée par B.CONTACT.

Sont non comprises, les copies N/B et couleurs faites au-delà du forfait, à un tarif respectif de 0,00958 € HT/copie et 0,09577 € HT/copie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce contrat d'adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la Société B.CONTACT décrit ci-dessus et autorise le Maire à signer le contrat de location / maintenance avec la Société B.CONTACT pour une durée de 5 ans.

4. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 18h05

Le Maire,

Thierry BELLEMAIN

